

ARRETE N°24.015

Portant autorisation d'occupation du domaine public : rue du chemin bas

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2, Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par l'entreprise BR Terrassement (17170 Ferrière) pour le stationnement d'une benne (7m x 2.50m) devant le numéro 9 rue du chemin bas à 17137 MARSILLY, afin d'évacuer des gravats, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1: Le jeudi 11 janvier 2024 entre 8h et 16h: 9 rue du chemin bas

- Une benne sera installée devant le n°9 de la rue.
- > Cette dernière devra être balisée et visible.
- > Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement présente.
- > L'accès piéton sera maintenu.
- > Un nettoyage devra être réalisé après le départ de la benne.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- > Au pétitionnaire,
- > A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- > A la Police Municipale.

Marsilly, le 08 janvier 2024 Le maire,

Hervé PINE